



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

29 novembre 2012

NOMINATION DE LA CAPITALE MONDIALE DU LIVRE 2015

APPEL À CANDIDATURES

Le Comité de sélection de la Capitale mondiale du livre appelle aux candidatures pour la nomination de la Capitale mondiale du livre 2015. Les dossiers de candidature complets et incluant une lettre de présentation ou d'appui du maire de la ville candidate, doivent parvenir dans l'une des langues de travail du Secrétariat de l'UNESCO (français ou anglais) au plus tard le vendredi 26 avril 2013. Aucune candidature ne pourra être reçue après cette date limite.

Les dossiers de candidature, d'une longueur maximale de 25 pages (format A4), devront être envoyés en cinq exemplaires originaux à l'adresse postale mentionnée plus bas et, dans la mesure du possible, transmis en format PDF à l'adresse électronique suivante : wbcc@unesco.org. Le Jury se réserve le droit de refuser tout dossier excédant 25 pages.

Le dossier de candidature devra inclure le nom d'un point focal (nom, titre, adresse postale, numéro de téléphone et adresse électronique) responsable de la correspondance entre la ville candidate et le Comité de sélection tout au long du processus de nomination.

En soumettant leur candidature, les villes ou municipalités candidates autorisent l'UNESCO et les autres membres du Comité de sélection à publier et à faire circuler en ligne leur dossier de candidature.

Les programmes proposés par les villes ou municipalités candidates viseront à promouvoir le livre et à encourager la lecture pour toute la période comprise entre deux célébrations de la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur (23 avril de chaque année).

Afin d'assurer, à tour de rôle, l'implication de toutes les régions du monde, le Comité de sélection exclut l'élection consécutive de deux villes issues d'une même région¹. Ainsi, le titre de Capitale mondiale du livre 2014 ayant été décerné à une ville de la région Afrique (Port Harcourt, Nigeria), aucune candidature d'une ville issue de cette même région ne sera recevable à l'obtention du titre de Capitale mondiale du livre 2015. En outre, le jury ne prendra en compte la candidature d'une ville d'un pays ayant déjà accueilli la ville-capitale du livre, qu'à la condition qu'une période de 10 ans depuis la nomination initiale se soit écoulée.

.../...

1

Les régions, au nombre de cinq (Afrique / États arabes / Asie et Pacifique / Europe et Amérique du Nord / Amérique latine et Caraïbes) sont définies par la Conférence générale de l'UNESCO, pour l'exécution des activités de l'Organisation à caractère régionale (voir annexe).

Les candidatures seront examinées en tenant compte des six critères suivants :

1. La soumission d'un programme d'activités spécialement conçu pour le processus de nomination de la Capitale mondiale du livre, applicable par la ville élue pour toute la période prévue à ce titre, et également bénéfique à plus long terme pour les partenaires impliqués et pour la société.
2. Un avant-projet du budget des dépenses prévues et les stratégies imaginées pour identifier les ressources financières possibles.
3. Le niveau d'implication des autorités municipales, régionales, nationales et internationales – incluant les organisations professionnelles et non-gouvernementales – ainsi que les impacts prévisibles du programme d'activités.
4. La quantité et la qualité des activités, ponctuelles ou permanentes, organisées par la ville candidate, en étroite collaboration avec les organisations professionnelles nationales, régionales et internationales représentant les auteurs, les éditeurs, les libraires et les bibliothécaires, et dans le respect des multiples acteurs de la chaîne du livre et de la communauté scientifique et littéraire.
5. La quantité et la qualité de tout autre projet significatif visant à promouvoir et à encourager le livre et la lecture.
6. La conformité avec les principes de liberté d'expression, de liberté de publication et de diffusion de l'information, tels qu'énoncés par l'Acte Constitutif de l'UNESCO, par les articles 19 et 27 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme ainsi que par l'Accord pour l'importation d'objets à caractère éducatif, scientifique ou culturel (Accord de Florence, voir en annexe).

En soumettant sa candidature, chaque ville ou municipalité candidate s'engage, en cas de nomination :

1. À associer l'UNESCO, ainsi que les trois associations professionnelles représentées au sein du Comité de sélection, à tous les niveaux de sa campagne d'information et de communication, en s'assurant d'afficher sur toute publication, affiche, ou site internet dédié à la promotion de l'événement leurs logos respectifs.
2. À fournir à l'UNESCO et à l'ensemble du Comité de sélection :
 - a. un rapport partiel des activités organisées durant la première partie du mandat (23 avril 2015 – octobre 2015) ;
 - b. un rapport final des activités organisées pour toute la période du mandat (23 avril 2015 – 22 avril 2016).

.../...

3. À inviter systématiquement l'UNESCO et les trois associations professionnelles représentées au sein du Comité de sélection à tous les événements majeurs dans le cadre du programme d'activités de la Capitale mondiale du livre.
4. À publier et à faire circuler toute information relative au programme d'activités de la Capitale mondiale du livre dans des langues nationales et internationales.

Par ailleurs, les autorités compétentes de la Capitale mondiale du livre nommée s'engagent également à faciliter la mise en place d'éventuels audits demandés par l'UNESCO.

Le Comité de sélection, opérant sous l'égide de l'UNESCO, est composé d'un représentant de l'Union internationale des éditeurs (UIE), d'un représentant de la Fédération internationale des libraires (FIL), d'un représentant de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB), ainsi que d'un représentant de l'UNESCO. Le comité a pour vocation de sélectionner une Capitale mondiale du livre chaque année, en vertu de la résolution 31 C/29 adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO le 2 novembre 2001.

Pour mémoire, la première Capitale mondiale du livre nommée avant l'adoption de la résolution 31 C/29 fut Madrid (Espagne) en 2001. Puis ce furent le tour, successivement, d'Alexandrie (Egypte) en 2002, New Delhi (Inde) en 2003, et Anvers (Belgique) en 2004. Montréal (Canada) fut nommée Capitale mondiale du livre en 2005, suivie par Turin (Italie) en 2006, Bogotá (Colombie) en 2007, Amsterdam (Pays-Bas) en 2008, Beyrouth (Liban) en 2009, Ljubljana (Slovénie) en 2010, Buenos Aires (Argentine) en 2011, Erévan (Arménie) en 2012, Bangkok (Thaïlande) en 2013 et Port Harcourt (Nigéria) en 2014.

Contact :

Marius Tukaj
UNESCO
Division des programmes thématiques
pour la diversité, le développement et le dialogue
Secteur de la Culture
1, rue Miollis
F-75732 Paris Cedex 15 (France)
Tél. : +33 1 45 68 43 10
Courrier électronique : wbcc@unesco.org